

**Séance du 22 octobre 2020**

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h48.**

**Présents :**

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président  
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et ~~Mme. V. LABRUYERE~~ ; Echevins  
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.  
Mme Y. VANNERUM, ~~M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE,~~ M. J. DUPONT, ~~M. S. BEAUVOIS,~~ ~~Mme J. COX,~~ ~~Mme J. GASPARD-LEFEBVRE~~ et Mme B. DEWEZ ; Conseillers  
M. S. PONCIN ; Directeur général f.f.

**ORDRE DU JOUR**

**Séance Publique**

1. Administration générale - Crise sanitaire liée au "COVID-19" - Lieu de réunion du Conseil communal - Ratification
2. Finances - Zone de secours W.A.L. - Modification Budgétaire 2020/2 - Décision
3. Finances - Zone de secours W.A.L. - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2021 - Décision
4. Finances - Octroi d'une subvention au TC La Gleize pour réfection des terrains de tennis - Décision
5. Finances - Exercice 2020 - Octroi de la subvention à l'Etoile Forestière Stoumontoise - Décision
6. Cultes - Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Budget 2021- Avis
7. Association de projet "Parc naturel des Sources" - Exercice 2019 - Approbation du rapport d'activité - Prise d'acte du rapport du réviseur - Décharge à donner au Comité de gestion et au réviseur
8. Administration générale - Avenant à la convention de partenariat entre VEDIA et la commune de Stoumont - Approbation - Décision
9. Assainissement - Conception ou adaptation d'un logiciel existant qui a pour but de gérer les systèmes d'épuration individuelle (SEI) pour le compte des Administrations communales de Stoumont et d'Amel dans le cadre de la mise en place de la gestion publique de l'assainissement autonome (GPAA) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

**Séance à Huis clos**

**Madame la Conseillère Yvonne VANNERUM est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.**

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2020.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2020 est approuvé.**

## **Séance Publique**

### **1. Administration générale - Crise sanitaire liée au "COVID-19" - Lieu de réunion du Conseil communal - Ratification**

Monsieur le Bourgmestre procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les mesures sanitaires en vigueur actuellement liées à la crise "COVID-19" et plus particulièrement le respect de la distanciation sociale ;

Considérant que la Salle du Conseil de l'Administration communale est trop exiguë et ne permet pas aux membres du Conseil communal de respecter ces mesures de distanciation sociale ;

Vu la délibération du 09 octobre 2020 par laquelle le Collège communal décide, afin de respecter les mesures sanitaires liées au COVID-19, de fixer le lieu de réunion du Conseil communal à la salle communale « La Vallonia » à Moulin du Ruy,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

De ratifier la délibération du Collège communal du 09 octobre 2020 fixant la salle communale « La Vallonia » comme lieu de réunion de la séance commune CPAS/Commune et du Conseil communal du mois d'octobre.

**Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE entre en séance à 19h50.**

### **2. Finances - Zone de secours W.A.L. - Modification Budgétaire 2020/2 - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1321-1 ;

Vu l'arrêté royal du 26/04/2012 modifiant l'arrêté royal du 02/02/2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la Circulaire ministérielle du 09/07/2012 relative à la Réforme de la sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Vu la Circulaire ministérielle du 06/08/2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile, aux arrêtés d'exécution PZO+, du plan zonal d'organisation opérationnelle et à la constitution des organisations syndicales ;

Attendu que la modification budgétaire 2020/2 de la Zone de secours 5, adoptée par le Conseil de Zone le 26 août 2020, prévoit une dotation pour la Commune de Stoumont d'un import de 141.816,95 € ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mme Valérie DE BUE, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020, notamment en ce qui concerne les dépenses de transfert ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 06 octobre 2020 annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir débattu et délibéré ;  
Procédant au vote par appel nominal ;  
A l'unanimité

**DECIDE**

Article 1er

De valider qu'une somme de 141.816,95 euros soit adaptée lors de la prochaine modification budgétaire du budget communal 2020 à l'article 351/43501.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.
- Au Gouverneur de la Province pour approbation.

**3. Finances - Zone de secours W.A.L. - Dotation prévisionnelle -  
Inscription budgétaire 2021 - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1321-1 ;

Vu l'arrêté royal du 26/04/2012 modifiant l'arrêté royal du 02/02/2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la Circulaire ministérielle du 09/07/2012 relative à la Réforme de la sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Vu la Circulaire ministérielle du 06/08/2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile, aux arrêtés d'exécution PZO+, du plan zonal d'organisation opérationnelle et à la constitution des organisations syndicales ;

Attendu que la délibération concernant les dotations communales en faveur de la Zone de secours 5, adoptées par le Conseil de Zone le 26 août 2020, prévoit une dotation pour la Commune de Stoumont d'un import de 136.106,14 € ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mme Valérie DE BUE, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021, notamment en ce qui concerne les dépenses de transfert ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 06 octobre 2020 annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir débattu et délibéré ;  
Procédant au vote par appel nominal ;  
A l'unanimité

**DECIDE**

Article 1

D'approuver la clé de répartition de la dotation des communes à la zone de secours proportionnelle à la population résidentielle, soit, pour Stoumont, 57,23 euros x 3.172 habitants.

#### Article 2

De valider qu'une somme de 137.106,14 euros soit inscrite au budget communal 2021 à l'article 351/43501.

#### Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.
- Au Gouverneur de la Province pour approbation.

#### **4. Finances - Octroi d'une subvention au TC La Gleize pour réfection des terrains de tennis - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la subvention est accordée pour la réfection des terrains de tennis, laquelle est subventionnée par Infraports à hauteur de 75 % ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service extraordinaire avec ajustement à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis en date du 6 octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

#### Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
TC La Gleize	Octobre 2020	participation aux frais	19.804,50€	764/51251	facture des travaux

		de réfection des terrains			
--	--	------------------------------	--	--	--

#### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

#### Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

#### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

#### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

### **5. Finances - Exercice 2020 - Octroi de la subvention à l'Etoile Forestière Stoumontoise - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par la subvention versée précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2019 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

#### Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

DENOMINATION	DATE	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	LIBERATION DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
Etoile Forestière	Octobre 2020	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76411/33202	comptes de la saison

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**6. Cultes - Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Budget 2021- Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu qu'il est inscrit un montant de 2.500,00 euros au Chapitre II dépenses extraordinaires - art 56 - l'achat d'un ordinateur ;

Considérant que la commune de Stoumont n'a qu'une tutelle d'avis et qu'en conséquence elle ne peut réformer les montants inscrits au budget ; mais qu'elle considère qu'un montant de 1.000 euros devrait suffire à cette acquisition ;

Considérant qu'il s'indique d'attirer l'attention de la commune ayant l'autorité de tutelle sur notre remarque et que la façon légale de marquer notre désaccord consiste à donner un avis défavorable motivé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'émettre un avis défavorable sur le budget de l'exercice 2021 de l'Eglise Protestante d'Aywaille établi comme suit :

Budget 2021	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
-------------	----------	----------	----------	------------------------

<b>Ordinaire</b>	17.934,40 €	16.321,00 €	1.613,40 €	2.448,06 €
<b>Extraordinaire</b>	886,60 €	2.500,00 €	-1.613,40 €	0,00 €
<b>Total</b>	18.821,00 €	18.821,00 €	0,00 €	2.448,06 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille, pour notification.
- A la Commune d'Aywaille, pour information.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**7. Association de projet "Parc naturel des Sources" - Exercice 2019 - Approbation du rapport d'activité - Prise d'acte du rapport du réviseur - Décharge à donner au Comité de gestion et au réviseur**

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'association de projet dénommée "Parc naturel des Sources" constituée entre les communes de Stoumont et de Spa par acte notarié du 23 mai 2014 ;

Vu les comptes annuels, le rapport d'activités et le rapport du réviseur de l'association de projet ci-annexés se rapportant à l'exercice 2019 ;

Vu les décisions de l'association de projet en date du 30 juillet 2020 arrêtant les comptes annuels et le rapport d'activité ;

Attendu qu'il appartient aux Conseil communaux des communes associées de se prononcer sur les comptes annuels, le rapport d'activité et le rapport du réviseur de l'association de projet ;

Vu l'article L1522-4 § 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 24 des statuts de l'association de projet ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1

D'approuver les comptes annuels, le rapport d'activité

Article 2

De prendre acte du rapport du réviseur de l'association de projet

Article 3

De donner décharge au comité de gestion et au réviseur

**8. Administration générale - Avenant à la convention de partenariat entre VEDIA et la commune de Stoumont - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin en charge du dossier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la commune de Stoumont et l'A.S.B.L. VEDIA envoyé par l'A.S.B.L. VEDIA ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1er

D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la commune de Stoumont et l'A.S.B.L. VEDIA, rédigé comme suit :

Vu que l'ASBL *Télévesdre* avait conclu, le 16/08/2007, une convention de partenariat et de financement avec la commune de Stoumont.

Vu que le présent avenant modifie les articles 2 et 5 de cette convention portant sur le montant de la cotisation annuelle, à partir de 2020.

Vu que le présent avenant est conclu par la même ASBL, celle-ci ayant entretemps changé sa raison sociale et étant devenue l'ASBL *VEDIA*.

Entre :

- Vedia ASBL, dont le siège social se situe 30 A, rue du Moulin à 4820 Dison, représentée par Messieurs Pierre-Laurent FASSIN, Président, André BAILLY, Administrateur délégué et Urbain ORTMANS, Directeur général, d'une part,

Et :

- La commune de Stoumont, représentée par Monsieur Didier GILKINET, Bourgmestre, assisté de Madame Dominique GELIN, Directrice générale, d'autre part.

Dès lors, il est convenu ce qui suit :

1. Le texte de l'article 2 de la convention de partenariat est remplacé par le nouveau libellé suivant :

« La commune de Stoumont versera à l'ASBL Vedia une cotisation annuelle de :

- Année 2020 : 1,70 euros par habitant
- Année 2021 : 2,20 euros par habitant
- Année 2022 : 2,50 euros par habitant
- Année 2023 : 2,70 euros par habitant

Dès 2024, le montant de cette cotisation de 2,70 euros par habitant évoluera annuellement selon l'index des prix à la consommation (sur base d'un ratio entre l'indice de janvier de l'année x et l'indice de janvier de l'année x+1) ».

2. Le texte de l'article 5 de la convention de partenariat est remplacé par le nouveau libellé suivant :

« La cotisation versée par la commune entrera dans le budget de fonctionnement de l'ASBL, afin de lui permettre de remplir les missions qui sont explicitement définies par le décret coordonné sur les médias audiovisuels ainsi que la convention de gestion qui la lie à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvoir de tutelle. Ces missions s'inscrivent dans un cadre professionnel qui requiert une totale indépendance de la rédaction (information faite par des journalistes professionnels, comme prévu au décret). »

3. Les autres articles de la convention de partenariat ne sont pas modifiés.

### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'A.S.B.L VEDIA, pour notification ;

- Au service concerné, pour suite voulue.

**9. Assainissement – Conception ou adaptation d’un logiciel existant qui a pour but de gérer les systèmes d’épuration individuelle (SEI) pour le compte des Administrations communales de Stoumont et d’Amel dans le cadre de la mise en place de la gestion publique de l’assainissement autonome (GPAA) – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision**

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, § 1er, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et 48 (marché conjoint occasionnel) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2020-01-PB : Conception ou adaptation d’un logiciel existant qui a pour but de gérer les systèmes d’épuration individuelle (SEI) pour le compte des Administrations communales de Stoumont et d’Amel dans le cadre de la mise en place de la gestion publique de l’assainissement autonome (GPAA) établi par le Service Assainissement ;

Considérant que le montant maximum estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché conjoint avec la Commune d’Amel par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le coût total du marché sera partagé pour moitié avec la Commune d’Amel ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu en modification budgétaire N°2 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 octobre 2020 ;

Vu l’avis de légalité favorable remis par le directeur financier en conséquence pour le 13 octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 6 voix pour, 2 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ et 0 abstention.

**DECIDE**

Article 1

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2020-01-PB et le montant estimé du marché " Conception ou adaptation d'un logiciel existant qui a pour but de gérer les systèmes d'épuration individuelle (SEI) pour le compte des Administrations communales de Stoumont et d'Amel dans le cadre de la mise en place de la gestion publique de l'assainissement autonome (GPAA) ", établis par le Service Assainissement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable conjointement avec la Commune d'Amel.

#### Article 3

De prendre en charge la moitié des frais de ce marché, l'autre moitié étant à charge de la Commune d'Amel.

#### Article 4

De financer cette dépense par le crédit adopté en modification budgétaire n°2.

#### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service assainissement et au service comptabilité pour suites voulues.
- A la Commune d'Amel, pour information

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h30 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.**

**L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h35.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général f.f,**

**Le Bourgmestre,**

**S. PONCIN**

Sceau

**D. GILKINET**